

**Arrêté municipal n° ST 2026 099****Réglementant temporairement la circulation et le stationnement****Chemin de Bidaine circulation alternée****Chemin du Coussou circulation Interdite en journée**

ST-ARRET /SP

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération n°2026-057 du 29 avril 2026 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public;

**VU** la demande en date du 07/05/2026 par laquelle l'entreprise **CIRCET - 1802 avenue Paul Julien, 13100 Le Tholonet** ainsi que pour ces sous-traitants, sollicitent l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

**Nature des travaux à réaliser : Tirage de câble en aérien pour raccordement fibre. Chantier Mobile**

**Lieu de réalisation : chemin de Bidaine et chemin du Coussou.**

**ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction**

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement interdite en journée sur le chemin du Coussou et par alternat sur le chemin de Bidaine.

**ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions**

**Entre le 18 mai 2026 et le 29 mai 2026** dates prévisionnelles maximales de début et de fin de la réglementation, du lundi au vendredi entre 8h à 17h **pour 1 jour d'intervention** par lieu.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation sera interdite en journée avec accès aux riverains à l'avancement sur le chemin du Coussou
- La circulation se fera par alternat sur le chemin de Bidaine.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Chemin de Bidaine**
  - Schéma type n° 4-05, alternat par piquets K10
- **Chemin du Coussou**
  - Pose de panneaux :
    - AK5 + KC1 route barrée à 1500 mètres – angle chemin de Laval et chemin du Coussou.
    - AK5 + KC1 route barrée à 700 mètres – angle chemin du Coussou et chemin de Bidaine.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET**

- **INTERLOCUTEUR : M. GIUPPONI 06 45 17 45 71**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à [services.techniques@lambesc.fr](mailto:services.techniques@lambesc.fr) et la Police Municipale [Police.Municipale@lambesc.fr](mailto:Police.Municipale@lambesc.fr) au minimum 2 jours avant, la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé dès le début des travaux.

**ARTICLE 7 : Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire, le présent arrêté fera l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

- **STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire a déclaré :

Nb de jour	Type de Véhicule	Somme due
1 jour	Véhicule Utilitaire (PTAC de 3.5 à 4 tonnes) 8.50€	8,50€

Le montant de la redevance sera de **8,50€ (huit euros et cinquante centimes)**.

A régler au régisseur.

Contact : [christophe.cerdan@lambesc.fr](mailto:christophe.cerdan@lambesc.fr) – 04 42 17 00 57

**A défaut de paiement, aucune prolongation ni nouvel arrêté ne sera établi à l'entreprise sur l'ensemble de la commune.**

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Le Régisseur de recettes
- Gendarmerie de Lambesc
- Service de Défense Incendie et de secours de Lambesc
- Service communication de Lambesc
- Service de Gestion des Ordures Ménagères

Diffusion :

Les Elus

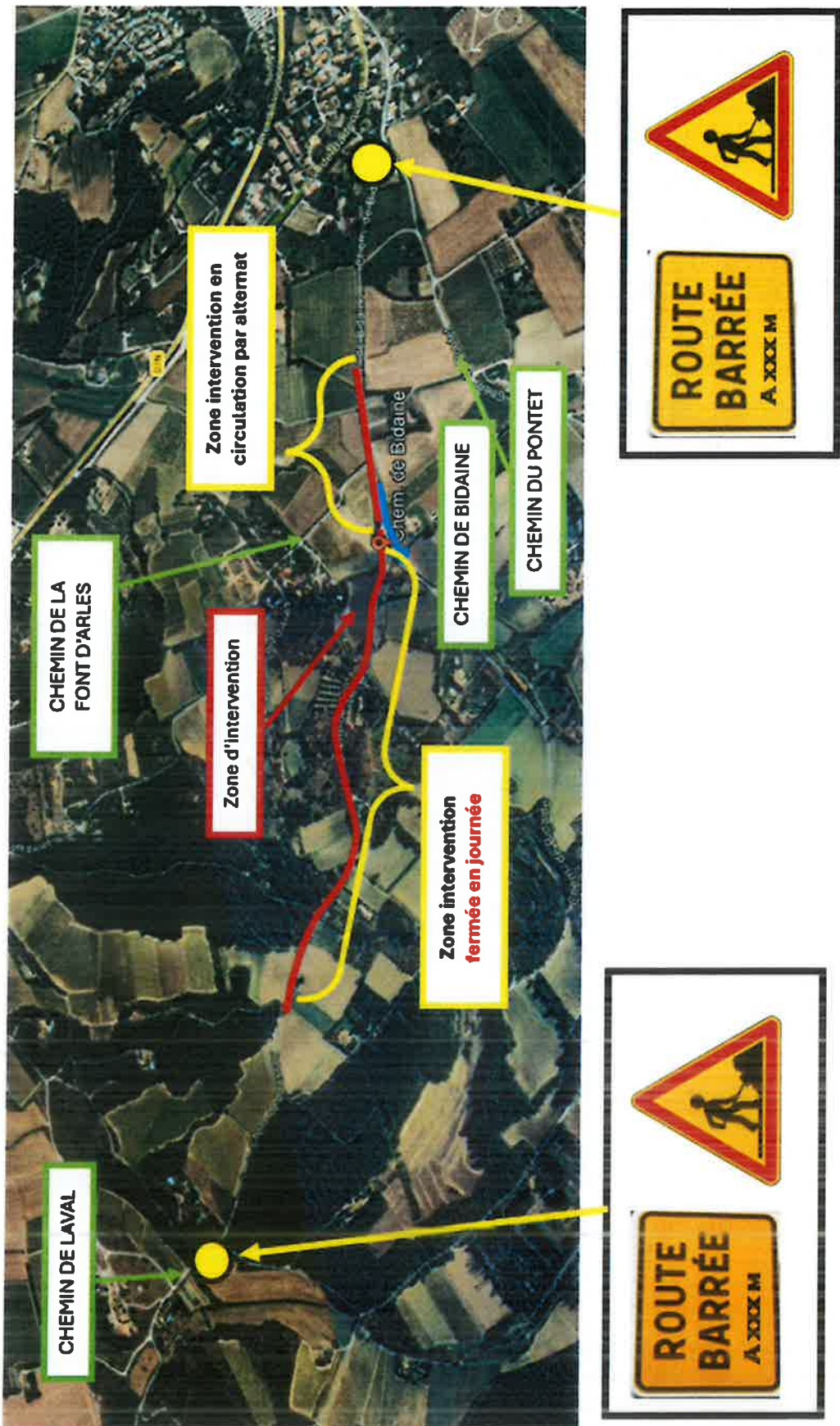
Le Directeur des Services Techniques

Le Responsable VRD

  
Mairie de Lambesc le 11/05/2026  
Philippe RAZEYRE

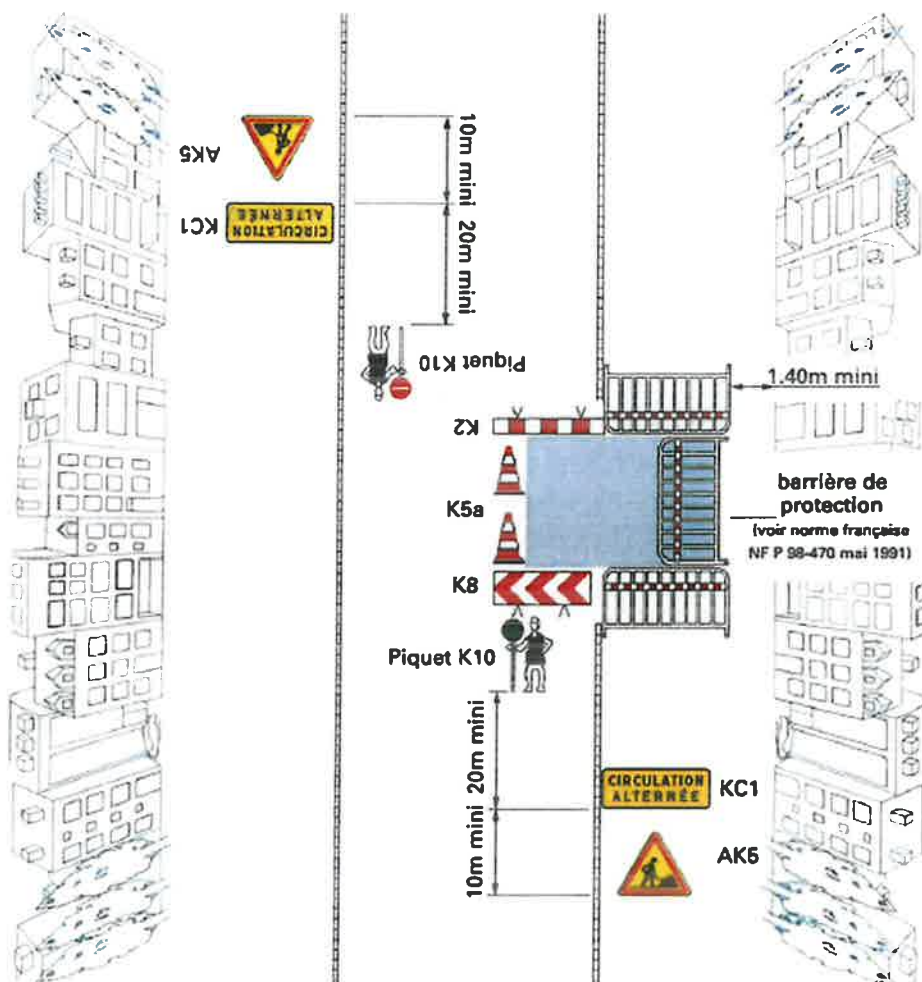
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

SIGNALISATION à mettre en place par l'entreprise



4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10  
 Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
 n'autorisant qu'une voie de circulation



**Remarques:**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

